



Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/334

Objet : Convention de partenariat pour un spectacle "Mektoub" dans le cadre du Festival Encore les Beaux Jours, le 21 septembre 2025 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Le Maire des ULIS,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY, représentée par M. Francisque VIGOUROUX, 4^{ème} Vice-Président « Culture, société et égalité femme-homme » ;

Considérant que dans le cadre du Festival Encore les Beaux Jours ! la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY souhaite organiser un spectacle « Mektoub » avec la Compagnie La Nour, le 21 septembre 2025 à l'école élémentaire du Bosquet ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat à titre gracieux et précaire avec la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY, sise 21 rue Jean Rostand à ORSAY (91898) CEDEX, pour l'organisation d'un spectacle « Mektoub » de la Compagnie La Nour, le 21 septembre 2025 à 17h dans le cadre du Festival Encore les Beaux Jours ! à l'école élémentaire du Bosquet.

Article 2

Les conditions de ce partenariat sont précisées dans la convention.

Article 3

La Commune prendra en charge les repas pour les artistes pour un montant de 105,50 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget de l'année 2025.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 15 septembre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The block contains the name of the Mayor, Clovis Cassan, and the official stamp of the Municipality of Les Ulis. The stamp is circular with a blue ink impression, featuring a central emblem and the words 'MAIRIE' and 'LES ULIS' around the perimeter. A blue ink signature is written over the stamp.